

Edito de Daniel Panetto : "Aide exceptionnelle, de très bonnes nouvelles !"

mar 15/12/2020 - 17:39



Les marchands avaient jusqu'au 15 décembre pour envoyer leur dossier de demande d'aide exceptionnelle... Est-ce trop tard pour le faire ?

Le 15 décembre constituait en effet la date limite pour que les marchands de presse spécialistes envoient leur dossier de demande d'aide exceptionnelle.

Je suis en mesure de vous confirmer que, grâce à nos demandes, ce délai est prolongé de six mois, ce qui permettra aux retardataires de finaliser leur dossier et de l'envoyer à l'Agence des services et des paiements (ASP).

Permettez-moi toutefois d'insister auprès de mes confrères : envoyez vos dossiers sans attendre !

Le décret paru au mois d'août avait oublié de mentionner les marchands servis par le dépôt de Lille... Avez-vous pu agir sur ce point ?

Nous nous sommes tout de suite aperçus de cet oubli dans le décret rédigé en août, et avons alerté nos interlocuteurs. Là aussi, je suis en mesure de vous confirmer que les marchands de presse servis par le dépôt de Lille pourront toucher l'aide majorée de 2 000 € sur ce secteur. Cet oubli est donc corrigé !

Autre difficulté : les dirigeants salariés ou les dirigeants de SARL associés minoritaires étaient écartés de l'aide... Avez-vous de bonnes nouvelles pour eux ?

Troisième bonne nouvelle à vous annoncer : nous avons pu traiter le cas particulier des dirigeants salariés et de SARL minoritaires. J'ai pu faire entendre que ces marchands de presse touchés par la crise sanitaire et la crise de la distribution devaient être traités comme les autres.

Je vous confirme donc que ces dirigeants pourront bénéficier de l'aide : près de 1 000 marchands sont ainsi légitimement rattrapés grâce à notre action.

Certains marchands organisés en SNC se voyaient refuser l'aide en raison de numéros de Siret différents... Avez-vous pu résoudre cette difficulté ?

Tout à fait ! A la demande de Culture Presse, l'ASP a reçu pour instruction de traiter les demandes d'aide des marchands organisés en société en nom collectif (SNC), même si les justificatifs font apparaître des numéros de Siret différents.

Pour résumer, les cailloux dans la chaussure et ces oublis sont réglés ou en voie de l'être : un nouveau décret va être publié dans les jours qui viennent. J'engage tous les marchands concernés à renvoyer leur dossier si besoin. Et j'insiste : tous ceux qui n'auraient pas encore transmis leur demande d'aide doivent le faire au plus vite. Je rappelle que cette aide vous concerne, que votre magasin ait été ouvert ou fermé pendant le confinement !